



**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
 Contrat Multirisque Professionnelle

M. HUBERT COURRIEU  
 18 RUE DES BRETONS  
 94700 MAISONS ALFORT

**Valable \* pour la période du 01/04/2019 au 31/12/2019**

Contrat Multirisque Professionnelle : 194024434 F 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. HUBERT COURRIEU est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DE L'ESOTERISME  
 MAGNETISEUR GUERISSEUR

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
<b>RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
<b>DEFENSE DE VOS INTERETS</b>	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La responsabilité civile que l'assuré peut encourir, y compris du fait de son personnel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis par un tiers, à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle suivante : MAGNETISEUR GUERISSEUR, résultant de



N° de client : 194024434 F  
Nom : M. HUBERT COURRIEU

l'exécution d'un contrat, d'une erreur ou faute professionnelle est formellement exclue.  
La responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise, telle que définie au volet « Vos Responsabilités », reste garantie.

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 14 mars 2019  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

**Attention** : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule  
Directeur général